

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE

Séance du 14 décembre 2016

Monsieur Guy TEISSIER, Président du Conseil de Territoire Marseille Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 106 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - René AMODRU - Michel AZOULAI - René BACCINO - Mireille BALOCCO - Loïc BARAT - Marie-Josée BATTISTA - Jean-Pierre BAUMANN - Yves BEAUVAL - Jean-Pierre BERTRAND - Jacques BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Nicole BOUILLOT - Valérie BOYER - Marie-Christine CALATAYUD - Laure-Agnès CARADEC - Eugène CASELLI - Michel CATANEO - Roland CAZZOLA - Catherine CHAZEAU - Gérard CHENOZ - Alain CHOPIN - Anne CLAUDIUS-PETIT - Frédéric COLLART - Monique CORDIER - Vincent COULOMB - Sandrine D'ANGIO - Anne DAURES - Christophe DE PIETRO - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Pierre DJIANE - Emilie DOURNAYAN - Frédéric DOURNAYAN - Marie-France DROPY OURET - Sandra DUGUET - Nathalie FEDI - Josiane FOINKINOS - Arlette FRUCTUS - Josette FURACE - Patrick GHIGONETTO - Jean-Pierre GIORGI - André GLINKA-HECQUET - Martine GOELZER - Georges GOMEZ - Vincent GOMEZ - José GONZALEZ - Régine GOURDIN - Marcel GRELY - Andrée GROS - Albert GUIGUI - Daniel HERMANN - Garo HOVSEPIAN - Noro ISSAN-HAMADY - Christian JAILLE - Paule JOUVE - Fabrice JULLIEN-FIORI - Dany LAMY - Albert LAPEYRE - Gisèle LELOUIS - Marc LOPEZ - Laurence LUCCIONI - Antoine MAGGIO - Patrick MAGRO - Bernard MARANDAT - Stéphane MARI - Jeanne MARTI - Janine MARY - Marcel MAUNIER - Georges MAURY - Xavier MERY - Claudette MOMPRIVE - Virginie MONNET-CORTI - Jean MONTAGNAC - Marie MUSTACHIA - Lisette NARDUCCI - Patrick PADOVANI - Nadine PADOVANI-FAURE-BRAC - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Christian PELLICANI - Claude PICCIRILLO - Stéphane PICHON - Nathalie PIGAMO - Catherine PILA - Marc POGGIALE - Gérard POLIZZI - Marlène PREVOST - Muriel PRISCO - Julien RAVIER - Martine RENAUD - Maryvonne RIBIERE - Jean ROATTA - Carine ROGER - Georges ROSSO - Lionel ROYER-PERREAUT - Isabelle SAVON - Eric SCOTTO - Nathalie SUCCAMIELE - Guy TEISSIER - Cédric URIOS - Claude VALLETTE - Josette VENTRE - Patrick VILORIA - Brigitte VIRZI-GONZALEZ - Didier ZANINI - Kheïra ZENAFI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Hélène ABERT représentée par Janine MARY - Mireille BENEDETTI représentée par André GLINKA-HECQUET - Roland BLUM représenté par Monique CORDIER - Patrick BORE représenté par Patrick GHIGONETTO - Frédéric BOUSQUET représenté par Michel AZOULAI - Marie-Arlette CARLOTTI représentée par Muriel PRISCO - Sophie CELTON représentée par Marc POGGIALE - Michel DARY représenté par Lisette NARDUCCI - Monique DAUBET-GRUNDLER représentée par Martine RENAUD - Michèle EMERY représentée par Brigitte VIRZI-GONZALEZ - Dominique FLEURY VLASTO représentée par Arlette FRUCTUS - Jean-Claude GAUDIN représenté par Gérard CHENOZ - Samia GHALI représentée par Nathalie PIGAMO - Roland GIBERTI représenté par Muriel PRISCO - Bruno GILLES représenté par Laure-Agnès CARADEC - Louisa HAMMOUCHE représentée par Josette FURACE - Bernard JACQUIER représenté par Kheïra ZENAFI - Nathalie LAINE représentée par Régine GOURDIN - Marie-Louise LOTA représentée par Carine ROGER - Hélène MARCHETTI représentée par Mireille BALOCCO - Bernard MARTY représenté par Marc LOPEZ - Guy MATTEONI représenté par Claudette MOMPRIVE - Danielle MILON représentée par Fabrice JULLIEN-FIORI - André MOLINO représenté par Patrick MAGRO - Yves MORAINÉ représenté par Solange BIAGGI - Roland MOUREN représenté par Cédric URIOS - Jérôme ORGEAS représenté par Jean-Pierre GIORGI - Christyane PAUL représentée par Frédéric DOURNAYAN - Roland POVINELLI représenté par Paule JOUVE - Marie-Laure ROCCA-SERRA représentée par Virginie MONNET-CORTI - Roger RUZE représenté par Eric SCOTTO - Sandra SALOUM-DALBIN représentée par Julien RAVIER - Marie-Xavière SCOTTO DI UCCIO représentée par Marcel GRELY - Dominique TIAN représenté par Stéphane PICHON - Jean-Louis TIXIER représenté par Nadine PADOVANI-FAURE-BRAC - Maxime TOMMASINI représenté par Claude VALLETTE - Jocelyne TRANI représentée par Marcel MAUNIER - Lionel VALERI représenté par Andrée GROS.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Mireille BALLETTI - Sabine BERNASCONI - Jean-Louis BONAN - Nadia BOULAINSEUR - Laurent COMAS - Jean-Claude DELAGE - Dominique DELOURS - Eric DIARD - Nouriati DJAMBAE - Yann FARINA - Céline FILIPPI - Richard FINDYKIAN - Karim GHENDOUF - Annie GRIGORIAN - Michel ILLAC - Laurent LAVIE - Eric LE DISSÉS - Annie LEVY-MOZZICONACCI - Christophe MASSE - Florence MASSE - Martine MATTEI - Patrick MENNUCCI - Richard MIRON - Grégory PANAGOUDIS - Elisabeth PHILIPPE - Véronique PRADEL - Marine PUSTORINO-DURAND - Stéphane RAVIER - Emmanuelle SINOPOLI - Martine VASSAL - Karim ZERIBI.

Signé le 14 Décembre 2016
Reçu au Contrôle de légalité le 06 février 2017

Monsieur le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

PGD 002-405/16/CT

■ Mise en œuvre du processus de verbalisation électronique sur le territoire de Marseille Provence

Avis du Conseil de Territoire

DGPROP 16/15038/CT

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Marseille Provence sur proposition du Président délégué de Commission soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Le Contrat Local de Propreté, voté en Conseil Communautaire de Marseille Provence Métropole le 18 juillet 2014, a réaffirmé la volonté de la collectivité de s'engager à améliorer la qualité du service rendu en matière de collecte et de propreté du territoire.

Parallèlement le règlement de collecte et de propreté adopté le 22 mai 2015 en Conseil Communautaire a renforcé cette volonté.

Le Service Prévention et Répression des Infractions (SPRI), créé lors du Comité Technique Paritaire du 14 mai 2012, est chargé de faire respecter le règlement de collecte et propreté et agit tant sur la prévention auprès des administrés que sur la répression au travers de la verbalisation des infractions liées à la propreté urbaine (article L 1312-1 du Code de la Santé Publique).

Pour ce faire, il a vu ses effectifs renforcés au cours de l'année 2015.

A ce jour, il est composé de 20 agents verbalisateurs (dont 16 assermentés) et 6 chefs d'équipes qui en plus de leurs missions de prévention et répression, collaborent aux actions conjointes menées par la Police Nationale au titre du Contrat Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance ou en partenariat avec les communes pour des actions de prévention ou des missions spécifiques.

Enfin, la Collectivité, forte de son expérience en 2015, a obtenu son agrément au titre du service civique et ainsi pu recruter 10 jeunes en emplois civiques jusqu'au 28 février 2017 au sein du SPRI afin d'appuyer les missions des agents notamment en matière de prévention sur les déjections canines.

Toutefois, le service ne peut aujourd'hui verbaliser sur toutes les communes du territoire.

En effet, si les agents sont assermentés et autorisés par le Procureur de la République de Marseille à émettre des timbres amendes il n'en demeure pas moins que leur traitement est effectué par l'Officier du Ministère Public.

Ainsi sur le périmètre du Conseil de Territoire Marseille Provence, 3 Offices du Ministère Public sont nécessaires ; celui de Marseille pour la Ville de Marseille, celui d'Aubagne pour les communes Est et celui de Martigues pour les communes Ouest.

Or, les régisseurs de recettes des Bureaux Centraux des Contraventions (BCC) de la Circonscription de Sécurité Publique d'Aubagne et de Martigues - nommés par arrêté Préfectoral - ont eu lors du dernier audit en 2015 de leur régie, pour instruction par le Trésor Public, de ne pas gérer la régie d'un service extérieur à la Police Nationale.

De ce fait, aucune gestion des timbres amendes "verbalisations propreté" ne peut être effectuée par les BCC.

De plus, le Bureau Central des Contraventions de Marseille a informé le SPRI, lors d'une réunion en septembre 2015, que leur logiciel de traitement des timbres amendes du SPRI devenait obsolète et qu'il ne pourra faire l'objet d'une maintenance.

Signé le 14 Décembre 2016
Reçu au Contrôle de légalité le 06 février 2017

Pour ce faire et regard des préconisations des Officiers du Ministère Public, le passage à la verbalisation électronique devient nécessaire.

Ce dispositif permettant de relever les infractions avec des appareils électroniques portables (PDA), des terminaux informatiques embarqués (TIE) ou depuis un ordinateur de bureau et les messages d'infraction enregistrés par ces équipements sont transmis directement au Centre national de traitement (CNT) de Rennes, lequel adresse un avis de contravention.

De plus, l'Etat a mis en place une mesure incitative en créant un fonds d'amorçage dédié aux Collectivités leur permettant l'acquisition des équipements nécessaires à cette verbalisation électronique.

En conséquence, il convient d'approuver la convention de mise en œuvre du processus de verbalisation électronique entre l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions et la Métropole Aix Marseille Provence, pour le territoire de Marseille Provence.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire Marseille Provence,

Vu

- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5218-7 ;
- La délibération n° HN 01-001/16/CT du 23 mars 2016 du Conseil du Territoire portant élection de Monsieur Guy Teissier en qualité de Président du Conseil de Territoire Marseille Provence ;
- La délibération du Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence n° HN 056-187/16/CM du 28 avril 2016 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Marseille Provence ;
- Le règlement de la collecte des déchets ménagers et assimilés, notamment son article 4, approuvé en conseil communautaire de Marseille Provence Métropole le 22 mai 2015.

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS,

Entendues les conclusions du rapporteur,

DELIBERE

Article unique :

Le Conseil de Territoire émet un avis favorable sur le processus de verbalisation électronique sur le territoire de Marseille Provence.

Présents	106
Représentés	38
Voix Pour	138
Voix Contre	0
Abstentions	6

Adoptée

Se sont abstenus :

Sophie CELTON - Patrick MAGRO - André MOLINO - Christian PELLICANI - Marc POGGIALE -
Georges ROSSO

Certifié Conforme,
Le Président du Conseil de Territoire
Marseille Provence
Député des Bouches-du-Rhône

Guy TEISSIER